



PARTICIPATION  
DES  
HABITANTS  
&  
rénovation urbaine  
*en Essonne*

Une étude réalisée par  
le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne



[www.crpve91.fr](http://www.crpve91.fr)





# SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	<b>4</b>
<i>Retour sur la méthodologie</i>	<b>6</b>
<b>I</b> - Tour d'horizon des PRU en Essonne : des réalités contrastées	<b>7</b>
<b>II</b> - La participation : un essai de définition	<b>10</b>
<b>III</b> - Les modalités de mise en œuvre de la participation des habitants en Essonne	<b>13</b>
<b>IV</b> - Les ressorts de la participation : motivations, difficultés et obstacles	<b>23</b>
<i>Conclusion</i>	<b>27</b>
<i>Annexes</i>	<b>29</b>
<i>Bibliographie indicative</i>	<b>31</b>



# INTRODUCTION

**F**in des années 1960 : la notion de démocratie participative émerge dans certains mouvements de contestation, notamment aux États-Unis. En France, elle est un vecteur de contestation politique, portée par des courants de gauche, et suscite diverses expériences, tels que les comités de quartier à Grenoble ou les ateliers populaires d'urbanisme. On voit également apparaître la création et la multiplication des groupes d'action municipale (GAM) constitués dans les communes par des militants qui considèrent que les partis politiques ne fournissent pas de réponse adaptée aux besoins sociaux du moment, aux questions d'urbanisme, de politique culturelle et de participation citoyenne à la démocratie.

**E**n 1971, on compte environ 150 Groupement d'Action Municipale à travers la France. Il en existe aujourd'hui une trentaine. Le premier GAM à voir le jour est celui de Grenoble. De 1965 à 1983, sous les trois mandats du maire Hubert Dubedout, la ville a été un véritable laboratoire en matière de politique urbaine, de politique sociale, culturelle, économique, d'urbanisme, de transports, de décentralisation et de démocratie locale. A la fin de ses trois mandats, Hubert Dubedout esquisse dans un rapport au Premier Ministre intitulé *Ensemble, refaire la ville*<sup>1</sup>, les voies d'une politique de la Ville fondée sur une participation active des habitants. Ses préconisations semblent aujourd'hui toujours d'actualité.

Les effets de la mondialisation, dans un contexte de perte de légitimité et de remise en cause du rôle traditionnel des Etats, ont aussi révélé ce qui se faisait ailleurs. À l'échelle mondiale, un développement de pratiques participatives est en effet observable. L'exemple le plus probant reste l'expérience du budget participatif, reprise dans plusieurs municipalités d'Amérique latine et d'Europe et présentée au sommet de Porto Alegre au Brésil. De manière générale, il semble que, dans un contexte de perte de légitimité de l'État-nation et de mondialisation où la gestion urbaine échappe au contrôle municipal, le concept de gestion de proximité, consubstantiellement lié à la participation des habitants, s'impose comme une compensation de cette perte de pouvoir.

**E**n matière de démocratie participative, la France ne se démarque ni par son dynamisme ni par son originalité. Néanmoins, depuis le débat des années 1990, un certain « renouveau » de la démocratie participative peut être observé avec des avancées législatives dans plusieurs champs, dont celui de l'urbain et de la ville. Peut-on pour autant aller jusqu'à dire, comme Loïc Blondiaux et Yves Sintomer, que « *la participation et la délibération semblent être devenues des « impératifs » des politiques publiques, en particulier urbaines* »<sup>2</sup> ?

**L**a loi d'orientation pour la ville du 13 Juillet 1991 pose le principe d'une concertation des habitants pour toute opération modifiant leurs conditions de vie. Depuis 2003, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), créée pour mettre en œuvre le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), s'est également fait le relais d'une nécessité de concerter. Celle-ci approuve et finance des projets sur des fonds publics et privés. Le PNRU, institué par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 pour la ville et la rénovation

---

<sup>1</sup> *Ensemble, refaire la ville* : rapport au Premier Ministre du Président de la Commission nationale pour le développement social des quartiers, Hubert DUBEDOUT, La Documentation Française, 1983.

<sup>2</sup> Yves SINTOMER, Loïc BLONDIAUX, « L'impératif délibératif », in revue *Politix, Démocratie et Délibération*, volume 15, n°57, 2002.

urbaine, prévoit un effort national « sans précédent » de transformation des quartiers fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ou présentant les mêmes difficultés socio-économiques. L'ANRU exige des maires que les projets présentés aient fait l'objet de concertation, en amont et pendant le projet, en introduisant des exigences en la matière.

Néanmoins, depuis, d'aucuns ont pu soulever les faiblesses de la participation des habitants dans les projets. Jacques Donzelot et Renaud Epstein, dans une enquête commanditée par le Comité d'Évaluation et de Suivi de l'ANRU (CES), et le CES lui-même, ont pu soulever ce point<sup>3</sup>. Le CES pointe ainsi dans une note parue en 2006 que « si la logique du guichet unique a permis l'accélération des projets et la mobilisation des maires sur la question de la rénovation urbaine, le temps de l'urgence semble avoir sacrifié celui de l'échange »<sup>4</sup>.

En menant ce travail, le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne a souhaité revenir sur la participation érigée en principe d'action de l'intervention publique à travers le Programme National de Rénovation Urbaine.

Pour cela, il s'est proposé d'observer les modalités de sa mise en œuvre sur plusieurs sites en Essonne. L'objectif n'étant pas de juger de l'effectivité de la participation, mais de mettre à jour les tenants et les aboutissants de pratiques, les atouts mais aussi les limites et les obstacles rencontrés par les praticiens sur le terrain.

<sup>3</sup> *Pour une participation effective des habitants aux projets de renouvellement urbain*. Proposition du Comité d'Évaluation et de Suivi de l'ANRU, CES ANRU, juin 2006 ; *Démocratie et participation : l'exemple de la rénovation urbaine*, Jacques Donzelot et Renaud Epstein, 2006. A voir aussi : *Rénovation urbaine 2004-2008 – Quels moyens pour quels résultats ?*, CES ANRU, 2008.

<sup>4</sup> CES ANRU, juin 2006, *ibid*.



# RETOUR SUR LA MÉTHODOLOGIE

Cette étude s'appuie sur un ensemble de **20 entretiens** réalisés auprès de **22 professionnels et élus** de la rénovation urbaine en Essonne (chefs de projets, chargés de mission GUP, élus délégués à l'urbanisme et à la rénovation urbaine, etc.).

Les entretiens réalisés portent sur **18 quartiers** en rénovation urbaine soit 17 projets (sur un total de 23 quartiers et 22 projets dans le département) localisés dans 11 villes de l'Essonne (sur les 16 concernées par la rénovation urbaine).

C'est le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)<sup>5</sup> qui est identifié comme le porteur du projet, donc comme porteur de la démarche de concertation. C'est pourquoi le champ de cette étude a été restreint aux collectivités territoriales (villes et communautés d'agglomération) et aux groupements d'intérêts publics (GIP) ayant en charge, sur certains territoires, la coordination et le pilotage opérationnel du projet.

Les GIP assurent l'interface entre les différents maîtres d'ouvrage, en réalisant le suivi de l'ensemble des opérations menées ; dans certains territoires, ils ont également en charge le budget lié à la communication sur le projet. Ce sont des personnes morales de droit public, régies par des règles de gestion relativement souples. Les GIP fournissent l'instrument juridique d'une coordination et d'une concentration de moyens provenant d'un panel ouvert d'acteurs publics et privés essentiels, tout en garantissant, grâce à des modes d'organisation et de fonctionnement propres à cette structure juridique, la préservation de l'intérêt public.

La concertation réglementaire imposée aux bailleurs sociaux a été volontairement mise de côté, parce qu'elle répond à des obligations légales particulières ou à des logiques propres à ce type d'acteurs, gestionnaires d'un parc de logement, dans le cadre de la relation qui les lie à leurs locataires.

Dans la majorité des sites étudiés, les démarches de concertation menées par les bailleurs sociaux d'une part, et les villes d'autre part, sont généralement distinctes.

Les données relatives à cette étude ont été recueillies selon diverses modalités :

- ▶ Entretiens semi-directifs auprès des chefs de projets, chargés de mission et élus des collectivités locales ;
- ▶ Consultation des conventions financières signées entre les partenaires des projets ;
- ▶ Analyse de documents (supports de communication, comptes-rendus de réunions, articles, etc.) et du site Internet des collectivités.

---

<sup>5</sup> Un EPCI est un regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Son président, au même titre que le maire pour une commune, est le porteur du projet de rénovation urbaine.

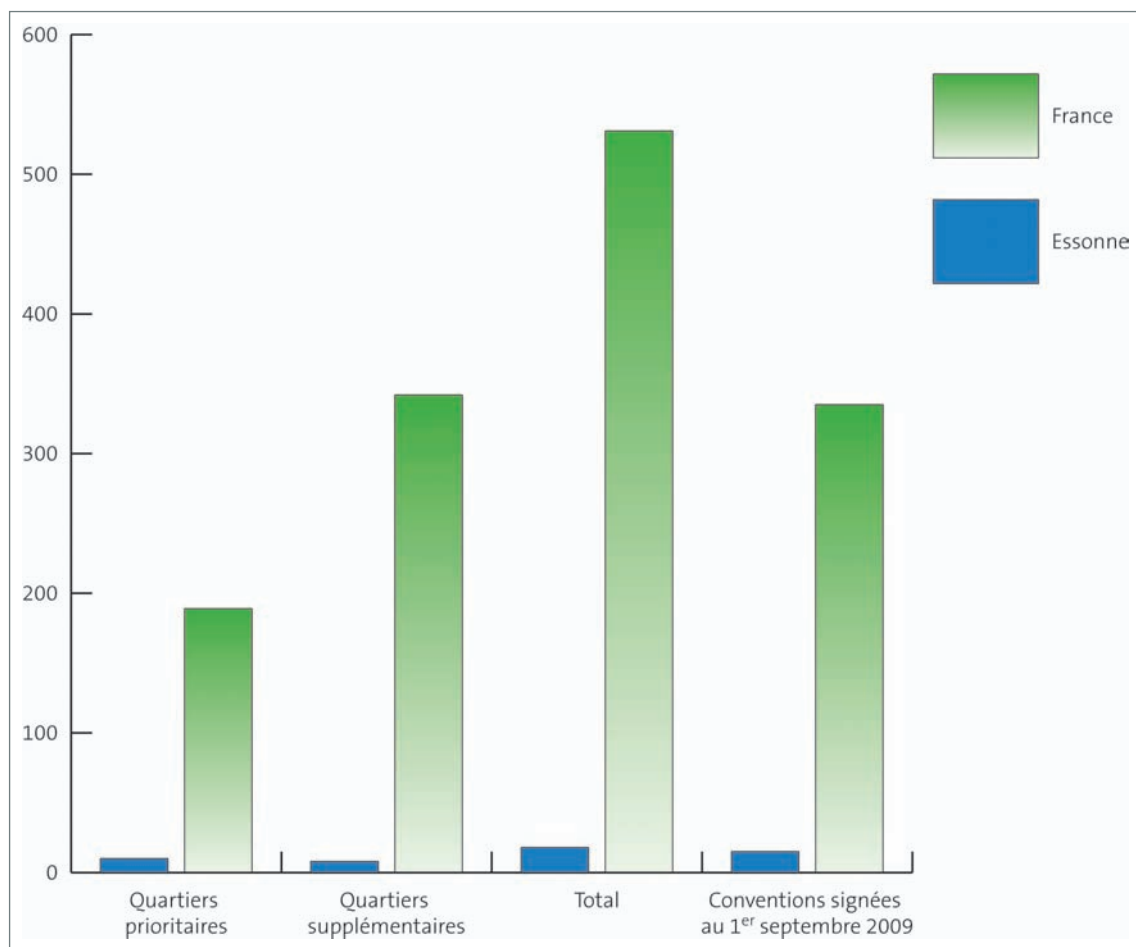
# 1 | TOUR D'HORIZON DES PRU EN ESSONNE : DES RÉALITÉS CONTRASTÉES

Le département de l'Essonne compte **22 projets de rénovation urbaine** initiés depuis la création de l'ANRU dans **23 quartiers**<sup>6</sup>, avec des conventions signées dès 2004. Douze projets concernent des quartiers supplémentaires (non classés en ZUS) ou correspondent à des opérations isolées faisant l'objet d'une validation au niveau local.

A titre de comparaison, en septembre 2009, le PNRU comptait, au niveau national, 335 conventions signées sur 460 quartiers.

A ce jour en Essonne, l'ensemble des quartiers prioritaires, soit dix quartiers, ont signé une convention. Six quartiers supplémentaires, désignés par le Conseil d'administration de l'ANRU sur la base du recensement des besoins locaux par les Préfets de région, font également l'objet d'une convention. Sur deux autres sites, les conventions sont en cours d'élaboration et de discussion.

Enfin, cinq opérations, dites isolées, sont l'objet d'un partenariat local (sans convention ni financement de l'ANRU).



<sup>6</sup> Une convention porte sur deux quartiers (Montconseil et La Nacelle à Corbeil-Essonnes).

## QUARTIERS EN RÉNOVATION URBAINE EN ESSONNE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2009

Source : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne

QUARTIERS PRIORITAIRES					
Commune	Quartier	Statut	Date de signature de la convention	Montant total* (M€)	Dont subvention ANRU* (M€)
Corbeil-Essonnes	Les Tarterêts	C.S <sup>1</sup>	20-nov-04	185	55
Sainte-Geneviève-des-Bois	Les Aunettes	C.S	14-mars-05	41	14
Evry	Les Pyramides	C.S	16-mai-06	84	29
Les Ulis	Secteur centre Ouest	C.S	11-sept-06	114	30
Athis-Mons	Le Noyer Renard	C.S	22-déc-06	98	28
Grigny / Viry-Chatillon	La Grande Borne	C.S	30-janv-07	275	129
Grigny	Grigny II	C.S	30-janv-07	17	7
Viry-Chatillon	Les Coteaux de l'Orge	C.S	30-janv-07	113	29
Epinay-sous-Sénart	Plaine 3 Cinéastes	C.S	25-juin-08	118	43
Massy	Opéra	C.S	26-nov-08	17	3
QUARTIERS SUPPLÉMENTAIRES					
Montgeron / Vigneux-sur-Seine	La Prairie de l'Oly	C.S	8-juin-05	87	26
Draveil	L'Orme des Mazières	C.S	27-nov-06	30	8
Corbeil-Essonnes	Montconseil	C.S	29-août-07	257	55
	La Nacelle				
Etampes	Saint Michel	C.S	26-oct-07	48	14
Vigneux-sur-Seine	La Croix Blanche	C.S	9-sept-08	183	41
Courcouronnes	Le Canal	Protocole de préfiguration signé le 1er juin 2007			
Evry	Le Bois Sauvage	En attente d'examen en RTP <sup>2</sup>			

\* Hors plan de relance

<sup>1</sup> C.S : Convention signée.

<sup>2</sup> Réunion de travail partenariale (en amont des comités d'engagement).

OPÉRATIONS ISOLÉES <sup>3</sup>	
Commune	Quartier
Massy	Clos de Villaine
Ris-Orangis	Le Plateau
Quincy-sous-Sénart	Le Vieillet
Draveil	Danton
Draveil	Bergeries

<sup>3</sup> Projets faisant l'objet d'une validation au niveau local.



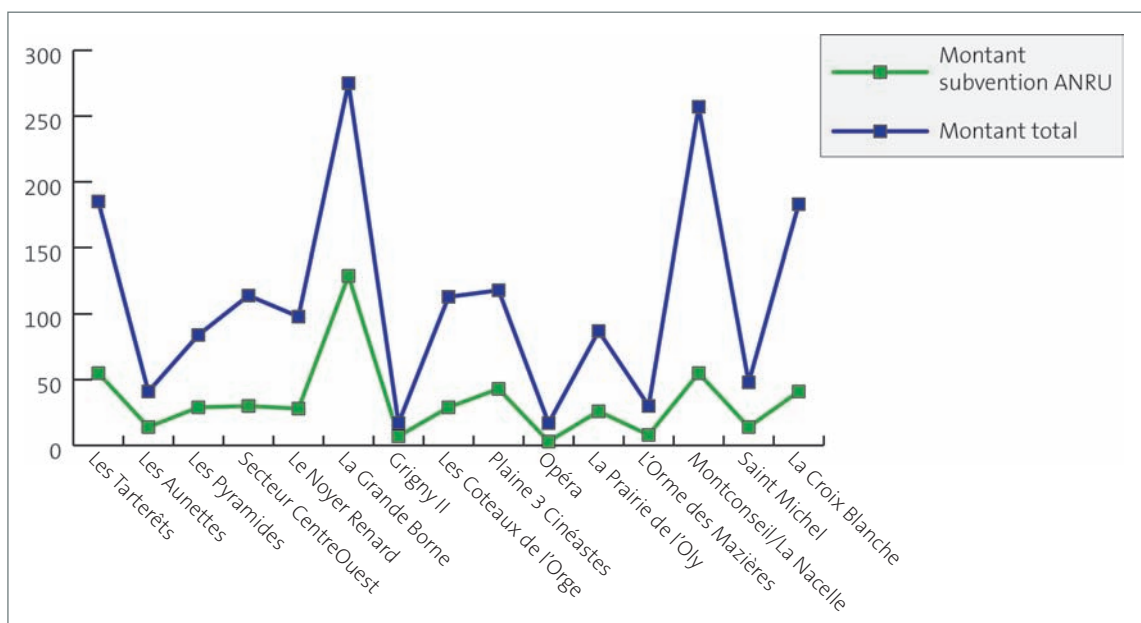
Les caractéristiques territoriales et sociales des sites, ainsi que la « taille » des projets sont très variables. Ainsi, à Grigny et Viry-Chatillon, le quartier de la Grande Borne compte 3 685 logements sociaux et sa population est estimée à 13 000 habitants. Grigny II compte 5000 logements de statut privé dans une seule copropriété et plus de 17 000 habitants. Ces chiffres sont deux fois plus importants que la plupart des autres projets du département.

Les écarts entre les budgets sont également importants (et à l'image des différences entre les territoires) pouvant aller de 16 millions d'euros (Grigny II à Grigny ou le quartier Opéra à Massy) jusqu'à 275 millions d'euros (c'est le cas du projet de la Grande Borne à Grigny et Viry-Chatillon), soit un rapport de 1 à 16.

**Le montant moyen d'un projet essonnien est de 111 millions d'euros, bien supérieur à la moyenne nationale qui est de 104 millions d'euros.**

Dans notre perspective d'analyse des dispositifs de concertation dans le cadre des PRU, il est important de ne pas perdre de vue l'importance des différences existant entre les sites, que ce soit au niveau des caractéristiques des quartiers, des contenus des projets mais également des moyens humains et matériels, et de l'ingénierie mise en œuvre.

L'Essonne n'est pas un département anecdotique de par la taille des projets : l'ensemble des conventions financières représente au total 1,7 milliards d'euros, avec une contribution de l'ANRU de 511 millions d'euros (soit 23,5% des crédits ANRU s'élevant au total à 12 milliards d'euros).



#### » MONTANT MOYEN D'UN PROGRAMME

Le montant moyen d'un programme de rénovation urbaine présenté par les collectivités locales est d'environ 104 millions d'euros. Ce montant varie fortement d'un programme à l'autre, reflétant la grande diversité des situations locales. Les aides octroyées par les partenaires de l'Agence se décident au cas par cas, en fonction du contenu du programme et des modalités de financement définies par le règlement général de l'Agence. Le montant moyen des aides s'élevait à 36 millions d'euros par dossier en 2006. La part moyenne de subvention est de 34 %.

Source : site de l'ANRU – [www.anru.fr](http://www.anru.fr)



## 2 | LA PARTICIPATION : UN ESSAI DE DÉFINITION

### QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION DES HABITANTS ?

La participation peut être simplement définie comme **l'implication des acteurs concernés par un projet à ses différents stades** (élaboration, décision, mise en œuvre, gestion ...).

Ce terme peut néanmoins recouvrir des pratiques et des méthodes très variées, répondant à divers objectifs.

D'autre part, la participation peut concerner soit le **contenu** d'un projet (on parle alors de **coproduction**), soit sa **validation** (et relève alors de la **codécision**).

Parce que la participation des habitants est un sujet complexe, **deux modèles d'analyse peuvent être proposés**, permettant de la cerner plus précisément. Ce sont les modalités de mise en œuvre de la concertation, et les objectifs poursuivis, qui vont être déterminants pour observer en pratique si la participation affichée ou proclamée est tangible et effective, ou si elle reste a contrario du domaine de l'incantatoire.

→ **Premier modèle proposé** : l'échelle mise au point par Sherry Arnstein en 1969 dans l'ouvrage *A ladder of citizen participation*.

Cette échelle propose de hiérarchiser des pratiques affichées comme relevant de la participation et de déterminer lesquelles peuvent réellement se réclamer de ce terme ou non.

L'échelle de Sherry Arnstein comprend huit degrés de participation des habitants aux projets les concernant, qui correspondent à trois niveaux.

<b>TROISIÈME NIVEAU : POUVOIR EFFECTIF DES CITOYENS</b>
<b>Contrôle citoyen</b> : les citoyens gèrent directement un programme et ses différentes tâches (conception, programmation, réalisation, direction) sans intermédiaire entre eux et les bailleurs de fonds.
<b>Délégation de pouvoir</b> : le pouvoir central délègue à la communauté locale le pouvoir de décider un programme et de le réaliser. Les citoyens ont un droit de veto ou une position majoritaire qui leur permet d'avoir une réelle influence sur la décision.
<b>Partenariat</b> : la prise de décision se fait au travers d'une négociation entre les pouvoirs publics et les citoyens (redistribution du pouvoir). Concrètement, cela peut se traduire par exemple par la création de comités décisionnaires associant les deux parties.
<b>DEUXIÈME NIVEAU : COOPÉRATION SYMBOLIQUE</b>
<b>Réassurance</b> : quelques habitants sont admis ou invités à donner des conseils, mais ceux qui ont le pouvoir restent seuls juges de la faisabilité ou de la légitimité de ces conseils.
<b>Consultation</b> : des enquêtes ou des réunions publiques permettent aux habitants d'exprimer leur opinion sur les changements prévus, sans qu'ils n'aient aucune assurance que leurs suggestions seront prises en compte.
<b>Information</b> : les citoyens reçoivent une vraie information sur les projets en cours, mais ne peuvent donner leur avis (circulation de l'information dans un seul sens, sans retour des citoyens (feedback)).
<b>PREMIER NIVEAU : NON-PARTICIPATION</b>
<b>Thérapie</b> : traitement annexe des problèmes rencontrés par les habitants, sans aborder les vrais enjeux.
<b>Manipulation</b> : information biaisée, utilisée pour « éduquer » les citoyens en leur donnant l'illusion qu'ils sont impliqués dans le processus. Vise à obtenir le soutien du public par la publicité et les relations publiques.

Cette modélisation permet d'analyser les pratiques de manière particulièrement efficace. Pour Renaud Epstein et Jacques Donzelot<sup>7</sup>, qui en font l'usage dans le cadre d'un travail sur la participation dans la rénovation urbaine, il n'existe en France aucun exemple convaincant de pouvoir effectif des citoyens, et les initiatives ne dépassent pas le cadre des deux premiers niveaux de participation, contrairement à ce qui peut se passer ailleurs, dans les pays anglo-saxons et dans le nord de l'Europe notamment.

On retrouve, sur certains sites, un éventail diversifié des modalités de participation. C'est le cas à Arcueil-Gentilly dans le Val-de-Marne, dans le cadre d'un processus engagé en 2001 (réunions publiques, exposition, enquête filmée, ateliers thématiques, entretiens réalisés aux domiciles des locataires) qui s'est conclu par un référendum.

Si l'on peut estimer que cette dernière initiative des maires des deux villes donne aux habitants un rôle et une influence réelle dans la prise de décision (en cas de « non », le projet devait être abandonné), celle-ci relève cependant plus du fonctionnement démocratique et représentatif que d'une redistribution du pouvoir de décision.

### » "VOTEZ POUR L'AVENIR DU CHAPERON VERT !"

La construction du projet de territoire du quartier du Chaperon Vert, quartier intercommunal situé sur les villes d'Arcueil et de Gentilly dans le Val-de-Marne, a débuté en 2001. Un référendum a été organisé sur le projet en 2006, avant le passage en comité d'engagement de l'ANRU (septembre 2007). La signature de la convention financière a eu lieu en novembre 2008.

Ce référendum a eu lieu à l'issue d'une phase de diagnostic et de construction du projet dans le cadre de laquelle, de 2000 à 2006, divers espaces et supports de participation ont été utilisés : ateliers thématiques, enquête vidéo, réunions publiques, diagnostics participatifs (diagnostics en marchant, questionnaires, etc.), entretiens individuels, permanences d'accueil, etc.

Le référendum organisé en juin 2006 portait sur le projet global, auquel les habitants avaient le choix de dire « oui » ou « non ». Aucun projet alternatif n'était proposé. Dans l'une des deux villes (Gentilly), le vote portait également sur la démolition/reconstruction et sur la réhabilitation des logements.

Un dossier de l'habitant a été réalisé à cette occasion (« La rénovation urbaine du Chaperon Vert. Un quartier, un projet, à décider avec vous ») avec des fiches thématiques présentant les motivations du projet, les perspectives pour les dix ans à venir, la réhabilitation, les démolitions et les reconstructions, les équipements, la concertation auprès des habitants... Ce dossier a été distribué à chaque foyer.

47% des locataires des logements sociaux du quartier ont voté, avec 75% de « oui », pour le projet urbain global.

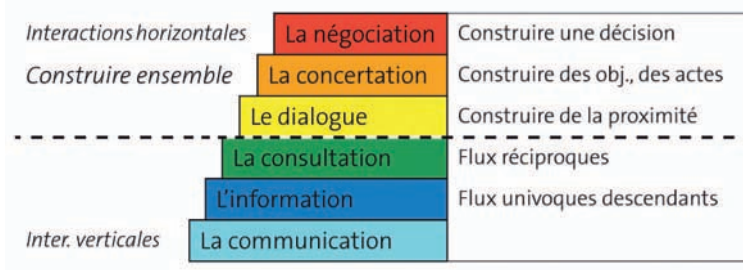
A Gentilly, sur la question de la démolition, on a compté 62% de votants dont 68 % de « oui ». Sur la question de la réhabilitation, en revanche, le « non » a emporté la majorité chez les locataires des bâtiments concernés (qui étaient les seuls à voter sur cette question).



<sup>7</sup> *Démocratie et participation : l'exemple de la rénovation urbaine*, Jacques DONZELOT et Renaud EPSTEIN, 2006.

→ **Le second modèle explicatif** : le modèle de l'UNESCO, matérialisé par une échelle à six niveaux<sup>8</sup>.

L'avantage de ce modèle est qu'il permet de distinguer des degrés de participation des habitants, mais également de prendre en compte que différentes formes de participation peuvent coexister dans une démarche de gestion concertée.



Ces différents niveaux de participation seront définis dans la troisième partie de cette étude. Pour les clarifier, ils ont été associés à des démarches et des initiatives repérées en Essonne.

Deux niveaux de l'échelle sont cependant absents de ce repérage :

- ▶ **le dialogue**, qui vise à une meilleure compréhension entre les différents acteurs en présence, sans qu'il n'y ait nécessairement d'autre finalité. Cette démarche permet de mettre tous les protagonistes sur un pied d'égalité. Nous n'avons pas repéré, en Essonne, de recours au dialogue comme seule finalité.
- ▶ **la négociation** ou la recherche d'une solution mutuellement acceptable par des acteurs pouvant être confrontés à des divergences. Nous n'avons pas observé quelque chose de similaire dans la mesure où la négociation suppose une véritable décision conjointe. Il en est de même de la **codécision**, qui est le niveau le plus élevé de participation : « Il s'agit d'un véritable partage du pouvoir de décisions sur les principales options du projet en question, voire sur son opportunité »<sup>9</sup>.

La troisième partie de l'étude propose donc une lecture des démarches observées en lien avec différents niveaux de participation :

- la communication
- la sensibilisation
- l'information
- la consultation
- la concertation

<sup>8</sup> Biodiversité et acteurs : des itinéraires de concertation, Jean-Eudes BEURET, UNESCO, mai 2006.

<sup>9</sup> La concertation au cœur du développement durable. Bonnes pratiques à l'usage des collectivités territoriales, éditions du CERTU, 2005.



## 3 | LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS EN ESSONNE

### Qui porte les démarches de concertation dans le cadre des PRU ?

Le porteur de projet<sup>10</sup> est le premier responsable de la concertation. Conformément à son règlement général, l'ANRU a néanmoins un rôle à jouer, en veillant à la mise en place d'une stratégie de concertation aux différentes étapes du projet. Cependant, et nous le verrons plus tard, concernant la concertation proprement dite, l'ensemble de ces démarches sont du ressort des responsables politiques qui, localement, en décident de l'opportunité ou non.

Nous avons donc effectué un repérage de démarches de participation, à savoir majoritairement d'information, de communication, de consultation et de concertation mises en œuvre par les collectivités locales. Ce repérage ne se veut pas exhaustif, mais permet de rendre compte de ce qui se fait concrètement sur les territoires.

### COMMUNICATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION :

La **communication** a pour objet de faire passer un message afin d'obtenir l'adhésion de la population.

La **sensibilisation** est, quant à elle, une forme d'information qui utilise « des arguments, des données chiffrées, des métaphores, mais qui joue parfois sur la fibre émotionnelle du public pour lui faire prendre conscience de l'importance d'un phénomène ou d'une cause, et de sa capacité propre à agir »<sup>11</sup>.

Toutes les collectivités observées utilisent la communication et la sensibilisation, par voie de presse, par le biais d'événements ou de temps forts. Ces actions peuvent viser un public large (habitants de la ville ou du quartier) ou être ciblées. Des actions existent notamment en direction des publics scolaires (exemple : organisation de jeux de pistes dans un quartier).

L'**information** est à distinguer de la sensibilisation et de la communication : informer, c'est mettre au courant la population des décisions que l'on a prises, d'un projet qui va être réalisé, sans attendre de retour de sa part. Comme pour la communication et la sensibilisation, l'information est un flux à sens unique et descendant, et on ne peut véritablement parler de participation active des citoyens. Elle est néanmoins une dimension indispensable dans tous les autres niveaux de participation.

Contrairement à la communication, l'information se veut objective. Elle donne le pouvoir aux citoyens de réagir. Elle peut se situer en amont ou en aval des actions entreprises (information sur les réunions publiques, bilans des actions réalisées, campagnes d'affichage, etc.).

### Divers types de supports et cadres d'information des habitants existent.

- ▶ En premier lieu, il s'agit de supports de communication « classiques » comme les **journaux, les bulletins municipaux et les sites Internet** des communes : pages web consacrées aux projets, articles sur la présentation du PRU ou sur son état d'avancement, le lancement de nouvelles opérations, les dates et lieux de réunions publiques, etc. Ceux-ci sont généralement réalisés par les services communication des villes.

<sup>10</sup> Le porteur du projet de rénovation urbaine est, selon le Règlement général de l'ANRU, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent.

<sup>11</sup> *Objectif développement durable, agir sur son territoire*, RARE, 2005.

Exemples :

- « Vivre à Ris », journal de la commune de Ris-Orangis, qui contient une rubrique intitulée « *Quartiers* » dans laquelle des articles retracent l'avancement de la rénovation du quartier du Plateau.
- La « lettre du maire » de la Ville de Viry-Chatillon, qui a consacré plusieurs numéros spéciaux au PRU du quartier des Coteaux de l'Orge.

#### » COTEAUX DE L'ORGE : « MAINTENIR LE CAP DE LA RÉNOVATION URBAINE »

« Une année après l'avis favorable du Comité national d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et trois mois après la signature de la convention, la rénovation urbaine des Coteaux de l'Orge s'intensifie dans un cadre partenarial renforcé, avec comme ambition d'associer les habitants à chaque étape du projet.

[...] La ville poursuit son objectif d'amélioration des services au sein du quartier à travers la création et la réhabilitation d'équipements publics.

[...] La SNI, qui procèdera prochainement à la démolition de la barre Bretagne, progresse dans la mise en œuvre de son programme d'amélioration et de diversification de l'offre de logements. [...] Ces opérations d'une grande ampleur ambitionnent un remodelage urbain visant la mise en valeur du quartier et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

C'est pourquoi je considère indispensable de renforcer la concertation avec vous. Ainsi, de nouveaux outils vous permettront de rester informés et impliqués dans les évolutions projetées.

La mairie de quartier des Coteaux de l'Orge abritera une exposition et un journal sur l'avancement du projet sera régulièrement édité. Le site Internet de la ville proposera prochainement une page dédiée au projet. Des actions de sensibilisation seront également menées dans les écoles et des réunions thématiques seront organisées avec les associations ».

*Extrait de La lettre du maire, N° spécial les Coteaux de l'Orge, Viry-Chatillon, mai 2007.*

- Certaines communes ont créé des **journaux spécifiques dédiés aux PRU**. Dans ce cas, les contenus sont proches de ceux décrits précédemment (présentation des phases du projet, des chantiers, portraits de professionnels et d'habitants, informations sur les animations et les réunions, sur les réalisations ...).

Exemples :



« *Les Coteaux de l'Orge, projet de rénovation urbaine* », édité par la Ville de Viry-Chatillon.



« *Le renouveau* », journal du square du Clos de Villaine dont le premier numéro a été édité en mai 2006 (trois numéros par an).



« *La Grande Borne, le journal du projet* », édité par le groupement d'intérêt public (GIP) de Grigny et Viry-Chatillon<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Le GIP de Grigny et Viry-Chatillon a en charge le pilotage opérationnel des PRU, le pilotage stratégique appartenant aux collectivités (Villes de Grigny et Viry-Chatillon, Communauté d'agglomération Les lacs de l'Essonne). Le GIP concentre les moyens dédiés à la communication.

Par les messages transmis (exemple : la présentation de portraits d'acteurs du projet), l'objet est d'informer sur les projets et leur avancement, mais également d'obtenir l'adhésion des habitants au projet.

► **Des réunions d'information/réunions publiques** sont organisées régulièrement sur tous les sites étudiés. Leurs modalités de fonctionnement diffèrent, mais il arrive souvent qu'elles soient organisées par thème et/ou par secteur. La plupart du temps, elles ont lieu à un moment stratégique du projet : avant le lancement d'une phase de travaux sur un secteur, après la signature de la convention avec l'ANRU et les partenaires, etc. Elles impliquent les services des communes, les chefs de projets et les techniciens intervenant dans les opérations, les élus et certains partenaires. L'objectif est généralement de présenter aux habitants les opérations à venir, le contenu du projet et les modalités de réalisation des travaux.

Elles sont complétées, sur certains sites, par l'organisation de **permanences d'accueil et d'information des habitants**, tenues par le chef de projets rénovation urbaine ou par le chargé de gestion urbaine de proximité.

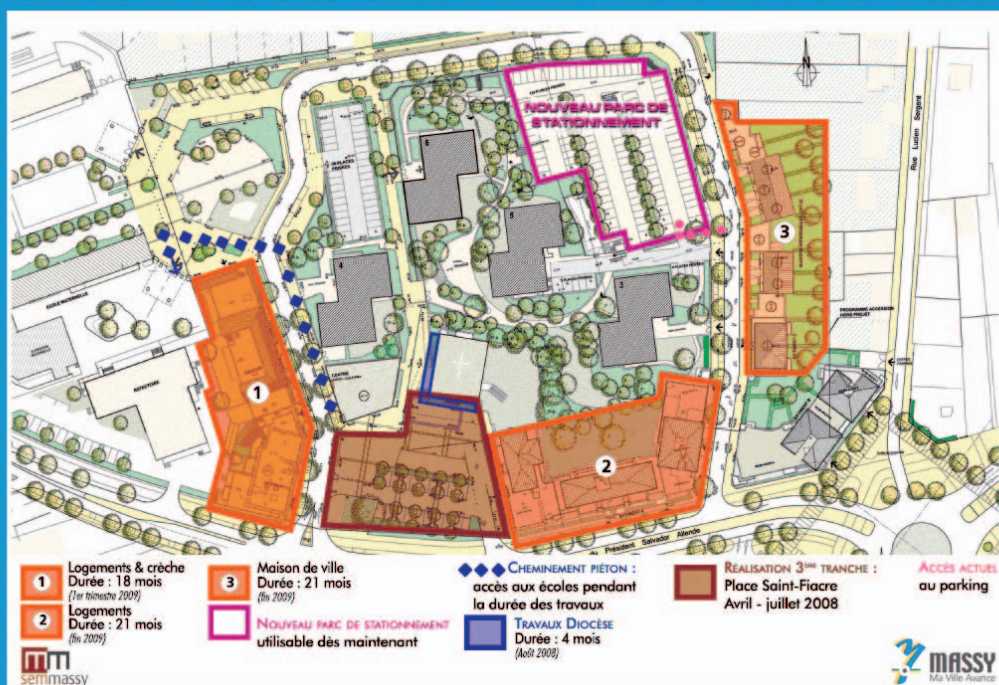
► **Les ateliers urbains** : le terme « atelier urbain » peut recouvrir une grande diversité de réalités. Ces ateliers peuvent être des temps d'information et d'échange, mais également être conçus comme des temps de réflexion et d'imagination pour formuler des propositions communes d'amélioration des lieux de vie, selon les objectifs des porteurs de la démarche. Dans la majorité des cas cependant, il semble que les ateliers urbains servent essentiellement à diffuser de l'information et à « expliquer » le projet et les aménagements à venir. Ils peuvent néanmoins être le cadre du recueil de la parole des habitants.

► **Les visites de quartiers** : les habitants (ou certains groupes d'habitants, comme les membres des conseils de quartier) sont invités à participer à une déambulation dans le quartier. Ces visites servent principalement à informer les habitants des aménagements à venir ou en cours. Dans la perspective d'un « diagnostic en marchant » dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, elles visent également à recueillir les avis des habitants sur les dysfonctionnements (éclairage, mobilier urbain, stationnement, etc.) ainsi que sur les usages existants (cheminements, utilisation de l'espace public, etc.).

Les ateliers urbains et les visites de quartiers peuvent les uns comme les autres dépasser le stade de l'information/communication/sensibilisation et approcher celui de la consultation, quand ils permettent le recueil des avis et points de vue des habitants. Il est néanmoins difficile de savoir dans quels cas ce niveau de participation est effectivement atteint.

► D'autres types de supports d'information sont également utilisés sur la plupart des sites : **des brochures de présentation** du projet et des aménagements, **des expositions** (maquettes du projet, panneaux, etc. généralement installés dans les locaux de la mairie, une annexe dans le quartier ou dans un lieu identifié comme la Maison du projet). **Les panneaux d'information chantiers** sont souvent implantés sur les lieux des travaux, en amont et pendant leur déroulement.

# LES TRAVAUX AU QUOTIDIEN



Panneau de travaux à Massy, Square du Clos de Villaine, Mairie de Massy, services techniques.

- **Conseils de quartier, comités de quartier, conseils de voisinage, comités consultatifs des habitants :** ces instances « structurelles », créées par les villes, sont aussi des lieux de diffusion de l'information des communes vers les habitants. Nous les disons « structurelles » au sens où celles-ci sont inscrites dans le fonctionnement des communes, et non pas liées à un projet précis, dans le cadre de la mise en œuvre de la démocratie de proximité.

Leur émergence a été favorisée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dite loi Vaillant, qui oblige notamment les communes de plus de 80 000 habitants et incite les communes de plus de 20 000 habitants à se doter de **conseils de quartier**. Ces dispositions sont reprises dans l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales, au Chapitre III intitulé « Participation des habitants à la vie locale » :

*Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.*

*Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.*

*Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la Ville.*

*Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.*

*Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions.*



Les différentes appellations utilisées (**conseil de quartier, comité de quartier, conseil de voisinage**, etc.) n'impliquent pas nécessairement de différences de nature ou de fonctionnement.

Ces instances qui préexistent et qui sont mises en place par les communes de manière durable sont investies par les porteurs de PRU pour la diffusion d'informations. Bien que les périmètres servant de base à la création des conseils de quartier ne correspondent pas exactement au périmètre des quartiers d'habitat social concernés par le PRU et englobent d'autres secteurs (et parfois le tissu pavillonnaire environnant), les conseils de quartier sont, dans la totalité des sites étudiés, utilisés comme lieux de transmission et de relais de l'information. Une seule ville parmi les villes étudiées ne dispose pas d'instance de ce type.

- **Les comités consultatifs des habitants** (CCH), mis en place en vertu de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, peuvent jouer le même rôle que les instances décrites précédemment. Dans deux villes étudiées (Grigny et Corbeil-Essonnes), les CCH, présidés et animés par des élus, ont pour principal rôle d'informer et de répondre aux inquiétudes des habitants.

» LE FONDEMENT DE LA CRÉATION DE COMITÉS CONSULTATIFS DES HABITANTS :  
L'ARTICLE L2143-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

- **Les maisons du projet** : définies comme des espaces dédiés à l'accueil, l'information et l'échange, elles ont pour rôle de présenter le projet et l'ensemble des actions menées.

Les animateurs des maisons du projet ont également pour objectif de recueillir les réactions des habitants. A ce titre, elles sont des lieux d'information, mais aussi d'interaction. Les habitants peuvent y exprimer leurs ressentis et inquiétudes, ce qui permet d'avoir une idée de la perception qu'ils ont du projet.

Elles mènent parfois des actions avec d'autres services communaux et des associations du quartier.

Sur certains sites, en raison du manque de moyens humains pour l'animer, ce type de lieu n'a pas pu être ouvert ou maintenu.

- Certaines actions à caractère ludique sont également menées. Elles visent une appropriation du projet par les habitants. C'est le cas du projet « *Le Renard derrière la porte* », qui utilise des moyens artistiques. Certains projets menés sur la mémoire (réalisation de films avec les habitants, recueil de témoignages par les jeunes, etc.) sont aussi présentés comme ayant cette dimension d'appropriation.

## » LE RENARD DERRIÈRE LA PORTE : ATELIERS ARTISTIQUES AU NOYER-RENARD

Dans le cadre de la rénovation du quartier Noyer-Renard à Athis-Mons, les responsables de la Gestion Urbaine de Proximité ont organisé une opération visant l'appropriation du projet par les habitants. Plusieurs portes d'immeubles prêts à être démolis ont été récupérées et ont servi de supports de création lors de la tenue d'ateliers artistiques avec les associations du quartier. Les ateliers ont eu lieu en pied d'immeuble. Le résultat a été l'objet d'une exposition en plein air le temps d'un week-end. Aujourd'hui, l'exposition tourne dans plusieurs associations et rencontre un certain succès.

### CONSULTATION :

Elle a pour objectif de **collecter les avis des acteurs, mais aucune garantie n'est donnée quant à la prise en compte des avis exprimés** (Dziedzicki, 2001). A ce stade, rien n'oblige celui qui consulte à ouvrir un espace de débat entre les acteurs.

La consultation peut prendre la forme d'enquêtes, de micro-trottoirs, etc. Le citoyen ne participe pas à la décision mais l'éclaire par ses remarques.

Elle peut relever d'une obligation légale (enquêtes publiques) ou être volontaire (référendum municipal, questionnaire d'enquête).

**Des visites du quartier et des sites en cours d'aménagement** peuvent avoir cette dimension de consultation. Elles peuvent, par exemple, porter sur un aménagement spécifique (aire de jeux, etc.) et sur le type d'installation que les habitants préfèrent.

**Les "diagnostics en marchant"** vont dans le même sens quand ils consistent à relever, grâce aux habitants qui y participent, les usages qu'ils ont de l'espace et les dysfonctionnements (par exemple : les visites de nuit pour travailler sur les problèmes d'éclairage).

**Les conseils de quartier et les ateliers urbains**, évoqués précédemment, sont, pour certains, le cadre d'une démarche de consultation plus que d'information, où la parole des habitants est relevée.

C'est le cas dans le quartier des Pyramides à Evry, où la concertation s'est basée sur le conseil de quartier existant. A son lancement, le projet a été présenté au conseil de quartier avec des points sur les opérations prévues et sur les travaux en cours ou à venir. En juin 2008, la commission "cadre de vie" du conseil de quartier s'est réunie à quatre reprises sur le modèle des ateliers urbains (abordant quatre thèmes : la programmation des aménagements, la programmation de l'habitat, la programmation sportive et le stationnement). Ces rencontres ont permis des débats et des échanges. Sur certains points, l'avis des habitants a été pris en compte, comme par exemple la délocalisation du marché de la place Jules Vallès à la place devant le lycée des Loges. Une association de défense du patrimoine culturel du quartier « Le dragon vert » a également pesé pour modifier le projet initial de réaménagement du Square du Dragon.

**Les ateliers urbains** ne se cantonnent pas non plus nécessairement à relayer l'information descendante, ils peuvent aussi être des lieux d'échange et de co-construction. C'est le cas aux Ullis, où un groupe d'habitants a contribué à la réalisation d'un diagnostic sur les dysfonctionnements repérés sur l'avenue de Bourgogne, puis à la formalisation d'objectifs pour y répondre (cf. encadré p.20).

## CONCERTATION :

Concertation, c'est construire ensemble (élus, techniciens et habitants d'un territoire) et produire collectivement des objets communs (des points de vue, des représentations, des objectifs, des projets, des actes...).

La concertation peut s'organiser dans le cadre de réunions, être intégrée à des instances préexistantes de type comités ou conseils de quartier, ou avoir comme support des instances créées spécifiquement (exemple : les ateliers urbains). Ces instances sont plus ou moins pérennes selon les objectifs et selon que l'on vise à construire ensemble des objectifs, des actes, des projets, à faire de l'évaluation collective, etc.

**Ce travail en commun a lieu dans le cadre d'une procédure collective préalable à la décision. La concertation ne signifie pas que la décision est partagée. Elle participe et alimente le processus de décision, mais l'espace de concertation n'est pas le lieu de la décision.**

Si l'ANRU a voulu inciter les porteurs de projet à concerter dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des PRU, il n'existe cependant pas de contrainte forte en ce sens, et son pouvoir d'injonction en la matière reste limité. Force est de reconnaître que des recommandations ont été émises, mais sans exigence contraignante pour les chefs de projets, celles-ci risquent donc de rester performatives.

Dans une « *Note sur la participation des habitants* » publiée en juin 2006, le CES de l'ANRU soulignait qu'« en l'absence de prescriptions formelles, d'exigences procédurales ou même de propositions de dispositifs ad hoc au-delà du rappel du cadre législatif existant, [le courrier adressé par la direction générale de l'ANRU aux Préfets sur ce sujet] reste de l'ordre de la déclaration d'intentions ». Dans cette note, le CES préconise le « conditionnement des crédits de l'ANRU à la participation effective des habitants aux divers processus de décision », donnant corps au principal moyen dont dispose l'ANRU pour infléchir les démarches locales : le levier financier. L'ANRU valide les projets et approuve les conventions financières, qui doivent indiquer les outils de concertation des porteurs du projet et des bailleurs, mais exerce peu son contrôle sur ce dernier point.

Pour appuyer les porteurs de projets, l'ANRU a également mis en place un « pôle de ressources sur la concertation » qui peut, sur sollicitation des partenaires, conduire des audits, faire des préconisations et apporter son assistance.

Dans le cadre de cette même note, le CES a donné une définition de la concertation comme étant « déterminée par sa capacité à infléchir, voire modifier un projet de renouvellement urbain, sans entraver le pouvoir d'arbitrage in fine du Maire ». La décision finale appartient donc bien aux responsables politiques.

L'ANRU donne également sa définition de la concertation. Celle-ci est présentée sur le site Internet de l'ANRU comme suit :

« Tout projet de rénovation urbaine est au service de la population. Le projet urbain est avant tout un projet humain. La qualité de la concertation est un critère important d'appréciation retenu par les partenaires de l'Agence : le porteur de projet est le premier responsable, mais l'ANRU, conformément à son règlement général, doit veiller à la mise en place d'une stratégie de concertation aux différentes étapes du projet :

- en enrichissant son contenu
- en facilitant son appropriation, donc sa mise en œuvre
- en assurant sa pérennité
- en le faisant correspondre aux attentes de la population
- enfin, en réussissant le relogement ».

Le règlement général de l'ANRU, quant à lui, stipule : Titre III – Les critères d'appréciation des projets : « L'association des habitants des quartiers concernés par l'élaboration du projet est indispensable pour répondre à leurs aspirations. Une concertation active repose sur :

- le partage du diagnostic préalable et l'élaboration concertée du projet;
- l'association des habitants tout au long de la mise en œuvre;
- l'évaluation des effets du projet auprès des habitants et des usagers ».

Aux Ulis, l'atelier urbain créé sur l'aménagement d'une avenue semble avoir permis la construction collective d'un diagnostic des dysfonctionnements et des objectifs. En ce sens, on peut dire qu'il a participé à la construction d'un objet collectif (voir encadré ci-dessous).

#### » ATELIERS URBAINS AUX ULIS

##### « Installation du premier atelier urbain : requalification de l'avenue de Bourgogne le 9 mars 2009.

L'atelier urbain, outil de dialogue et de concertation a été mis en place par la ville, pour associer les habitants à la rénovation urbaine.

L'objectif de cet atelier est de faire participer les habitants à un projet d'aménagement dans leur quartier, aux côtés des élus et des techniciens.

##### **Le collectif Bourgogne**

Un groupe d'acteurs de la démocratie locale, le collectif Bourgogne, a commencé il y a trois ans un travail détaillé de tous les aménagements souhaités sur l'avenue de Bourgogne.

Depuis il s'est réuni :

- Les 24 et 28 mars 2009 : un diagnostic nocturne et diurne a été effectué, permettant aux habitants et services techniques municipaux d'établir un constat commun sur les dysfonctionnements de cette avenue.
- Le 5 mai 2009 : les membres de l'atelier se sont réunis pour décliner en objectifs à atteindre les éléments relevés dans le diagnostic.
- Le 2 juin 2009 : une nouvelle réunion a permis de mettre en face chaque objectif des indicateurs qui permettront de mieux quantifier l'atteinte des objectifs fixés.

Durant l'été, l'atelier de Bourgogne sera mis en sommeil. Le temps pour les services techniques municipaux de rédiger le cahier des charges. Celui-ci permettra de lancer la consultation des maîtres d'œuvre.

A partir de la rentrée de septembre, les membres de l'atelier se retrouveront avec l'équipe du maître d'œuvre sélectionné ».

*Source : Site Internet de la mairie des Ulis, rubrique « Démocratie locale »*

*<http://www.mairie-des-ulis.fr/index.php?id=419>*

Il existe une obligation réglementaire pour l'organisation d'une concertation préalable à toute décision de création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) selon l'article L300 du code de l'urbanisme.

### » ARTICLE L300-2 DU CODE DE L'URBANISME :

I - Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux a), b) et c) ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des b) ou c) et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la révision du document d'urbanisme et l'opération peuvent, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, faire l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, la délibération prévue aux premier et sixième alinéas est prise par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

II - Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune.

**E**n raison de cette obligation, les cas de création de ZAC devraient donc être favorables à des démarches de concertation.

**N**éanmoins, en se référant aux modèles explicatifs et aux typologies présentés dans la deuxième partie de cette étude, et plus particulièrement à l'échelle de Sherry Arnstein, on remarque que les actions menées entrent plus dans le cadre de la coopération symbolique (enquêtes, réunions publiques, recueil des avis et attentes, etc.), deuxième niveau de participation, que d'un pouvoir effectif des citoyens (troisième niveau, duquel fait partie la concertation proprement dite).

**O**n se situe surtout dans les domaines de l'information (voire de la communication, selon l'objectif visé) et de la consultation : les habitants sont invités à s'exprimer sur les projets en cours ou à venir. Les comptes-rendus de la concertation menée dans le cadre d'une ZAC mettent ensuite généralement en avant de quelle manière ces remarques sont intégrées au projet (modifications, ajout/suppression d'opérations, etc.).

Par exemple, dans le cadre de la création de la ZAC « Cœur de Ville » aux Ulis, des séminaires thématiques ont été organisés avec plusieurs types d'acteurs (les commerçants, les conseils syndicaux, les amicales de locataires et les partenaires institutionnels). Un questionnaire a également été distribué aux habitants par l'intermédiaire des amicales de locataires. Le compte-rendu de la concertation menée met ainsi en valeur les inquiétudes et les remarques exprimées par les habitants, et la manière dont elles seront prises en compte dans le projet.

A Massy, deux projets de ZAC ont entraîné des démarches de concertation, dont celui pour l'aménagement du Square du Clos de Villaine.

#### » MASSY ET LA COOPÉRATION SYMBOLIQUE

Lors des réflexions menées sur le réaménagement du Square du Clos de Villaine, des échanges ont eu lieu entre la Ville, la SEM et le bailleur, qui ont abouti à un croquis du projet d'aménagement du quartier et à la décision de créer une ZAC pour l'aménagement de ce secteur.

Les premières esquisses du projet ont été présentées aux habitants lors de réunions publiques de février à septembre 2003. Un « petit groupe d'habitants ressources du quartier » a également été rencontré par le Maire qui leur a présenté, à partir d'une maquette, le projet d'ensemble afin de recueillir leurs réactions.

Du 17 juin au 2 juillet 2004, un dossier d'information et un registre ont été mis à disposition des habitants pour leur permettre d'exprimer leurs attentes et leurs avis ; cette information a été relayée par voie de presse locale.

Une réunion publique sur le plan d'aménagement de l'ensemble du Square du Clos de Villaine a ensuite eu lieu le 19 octobre 2004.

Du 20 octobre au 3 novembre 2004, les habitants ont été invités à consulter ce plan d'aménagement et à porter leurs observations sur le registre mis à leur disposition.

Différentes observations ont été recueillies au cours des réunions et de ces différentes phases. Parallèlement, le bailleur a organisé des réunions avec les habitants visant à leur présenter l'avancement du projet et à recueillir leurs attentes.

A l'initiative de la Ville, en partenariat avec le bailleur, une réunion de présentation du projet urbain à l'ensemble des locataires a eu lieu le 22 mars 2005 et a clos ce processus.



## 4 | LES RESSORTS DE LA PARTICIPATION : MOTIVATIONS, DIFFICULTÉS ET OBSTACLES

Les entretiens menés dans le cadre de cette étude ont mis en valeur diverses difficultés et obstacles, qui font écho à des discours retrouvés plus généralement chez les professionnels et les élus confrontés à la question de la participation des habitants. Nous proposons ci-dessous une réflexion sur certains d'entre eux.

### EXPERTS, ÉLUS, HABITANTS : LE TRIANGLE INTROUVABLE DE LA PARTICIPATION ?

La valorisation dans les discours des « savoirs d'usage » ou « savoirs citoyens » donne de la légitimité à la concertation, par opposition au « savoir d'expert » scientifique et/ou technocratique.

Depuis quelques années, des travaux visent à redonner une place aux habitants dans le cadre des projets urbains et d'aménagement. Mais la légitimité des habitants, qui est une légitimité d'usage et d'expérience, doit être croisée avec d'autres formes de légitimité et d'expertise : les légitimités technique (des techniciens, architectes, urbanistes, etc.), élective (les élus décident en dernière instance) et technocratique (des acteurs de l'Etat). Chacune de ces légitimités n'en est qu'une parmi d'autres et n'est pas supérieure aux autres.

#### » CROISER LES LÉGITIMITÉS

« Les habitants » ? Il faut sans doute bientôt tordre le cou à ce terme d'habitants quand il est utilisé pour soutenir et justifier la participation. Pendant longtemps, on a parlé de « participation habitante » (« ah bon, ça habite la participation ? », Jean Ysebaert) ou un peu mieux, de la participation des habitants. Mais où sont les autres ? Est-ce que la construction du bien public ne concerne que les gens qui habitent ? (...) Que fait-on des professionnels ? Que fait-on des élus ? Que fait-on des acteurs du monde économique, des acteurs de l'éducation, de la recherche, de la culture... ? Et que fait-on des gens qui passent, qui travaillent, qui circulent, qui visitent... Est-ce que le fait d'habiter confère un pouvoir, une légitimité à intervenir dans les affaires communes, alors que si l'on est plutôt usager, de la même ville, on n'a pas le droit ? ».

*Pierre Mahey, « Pour une culture de la participation », 2006, pp. 19-20.*

La question centrale est alors celle de l'agencement de ces différents savoirs et légitimités. Comment faire cohabiter différents types de publics dans le cadre d'une démarche participative ? Cela implique nécessairement de trouver un langage commun et de casser l'asymétrie entre techniciens et élus d'un côté, habitants de l'autre, sans quoi il sera difficile de créer une dynamique collective. Le triangle classiquement identifié « élus, techniciens, habitants » peut en effet créer des clivages et des obstacles en figeant les positions. Il faut donc identifier ou créer des éléments de langage pour dialoguer.

L'élu a le pouvoir de décision, le technicien, le langage et les termes techniques. L'habitant est considéré depuis des années comme l'« expert de l'usage », mais cela ne lui permet généralement pas aujourd'hui de s'imposer dans cette configuration. Une démarche de concertation, c'est aussi un fonctionnement de reconnaissance réciproque où chacun est reconnu pour la valeur de son point de vue.

## » LES « FORUMS HYBRIDES » ET LA DÉ-TECHNOCRATISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

« La notion de « démocratie technique » avance que les sciences et les techniques sont ancrées dans des pratiques plus larges, et que les grands choix scientifiques et techniques sont aussi, inséparablement, des choix de société [...]. Pour gérer cette complexité, la constitution de « forums hybrides » (type conférence de consensus) impliquant des acteurs ayant des compétences et des statuts différents permettrait non pas l'effacement de la disparité des compétences, mais la mise en commun de la pluralité des savoirs et des points de vue, et une approche coopérative intégrant des logiques techniques, éthiques et politiques [...]. L'inclusion de simples citoyens dans les « forums hybrides » met à contribution d'autres savoirs que ceux des chercheurs, des techniciens ou des politiques, et l'entrée en lice des « profanes » contribue à dé-technocratiser les problèmes techniques, à en souligner les enjeux sociétaux et à donner aux citoyens le pouvoir d'influencer des choix collectifs fondamentaux à l'heure où le poids des sciences et des techniques est plus fort que jamais ».

*Extrait de « Les savoirs citoyens dans la question urbaine », Marie-Hélène Bacqué et Yves Sintomer*

### L'IMAGE DE « L'HABITANT ABSENT » :

Dans le cadre de démarches mettant au cœur la question des conditions et de la qualité de vie des habitants, nombre de professionnels mettent en avant la difficulté à faire venir et à mobiliser les habitants (faible voire très faible fréquentation aux réunions, cahiers de recueil des remarques vierges, etc.).

La première chose est de montrer la crédibilité de la démarche, d'expliquer que la démarche engagée aura véritablement une incidence (sur le projet, sur le cadre de vie, sur les modalités de gestion, etc.). Il faut expliciter, être clair sur les marges de manœuvre sur lesquelles il est possible de peser. La concertation se fait dans un contexte, un système de contraintes (il est important de ne pas faire réfléchir les habitants sur ce qui est déjà fixé ou décidé). Il faut définir l'objet de la concertation dès le départ, même si celui-ci peut ensuite évoluer (on peut par exemple élargir le champ d'intervention).

Comment mobiliser ? Par le bouche à oreille, la distribution de tracts dans les boîtes aux lettres, le démarchage, l'identification et l'émergence de lieux relais dans le quartier (qui peuvent être également des lieux de rencontre), etc.

### LE « PLAFOND DE VERRE » DE LA CONCERTATION :

Si la totalité des PRU se sont dotés d'outils d'information, de communication voire de consultation, comme nous avons pu les détailler précédemment, la codécision, niveau de participation qui demanderait à mettre en place des processus d'échange et de partage de la décision entre les niveaux politiques et administratifs et la population, est largement absente des projets de rénovation urbaine. C'est le constat que faisait déjà le CES de l'ANRU dans son rapport paru en 2008<sup>13</sup>.

Cela est également le cas à une échelle plus générale. L'histoire politique française reste en effet marquée par le modèle représentatif, dans lequel l'Etat garde un rôle central dans la conduite de l'action publique. Contrairement aux pays anglo-saxons où l'implication des habitants dans les politiques sociales et urbaines semble acquise de longue date, et où elle prend racine dans une approche communautaire et d'empowerment, en France, la participation reste largement l'initiative des pouvoirs publics dans une logique « descendante ».

<sup>13</sup> Rénovation urbaine 2004-2008 – Quels moyens pour quels résultats ?, CES ANRU, 2008.



La multiplication et l'évolution des supports et des moyens d'information et de communication (pages web, blog, etc.) mais aussi l'essor de certaines modalités de participation dans les années 1990 (conseils de jeunes, de résidents, etc.) conduit parfois certains responsables politiques à confondre outils et démarches. Or, ce n'est pas parce que l'on se dote d'un foisonnement de supports que l'on peut parler de concertation ou de participation.

L'implication des habitants reste encore vécue en France par nombre d'élus et d'opérateurs comme un effort coûteux, d'autant plus dans des contextes dictés par l'urgence, et risquée politiquement. Dans les réticences face à ce processus, la décision est le niveau le moins partagé. D'abord parce qu'elle procède, pour un élu local par exemple, un maire a fortiori, d'une légitimité élective. Entrer dans des logiques de codécisions impliquerait donc de renoncer à une part de cette légitimité ou d'entrer dans des processus de légitimation complètement autres.

### LA QUESTION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ :

---

Les habitants participants sont « toujours les mêmes », ce sont des personnes « militantes », généralement de sexe féminin et relativement âgées. Cette préoccupation, qui rejoint la précédente, fait naître des questionnements sur les supports d'information et de concertation (comment créer des supports attractifs, pédagogiques ?) et des modalités pour toucher les personnes « qu'on ne voit jamais » (les jeunes, les mères de familles, etc.).

Dans le quartier du Chaperon Vert, après les premières réunions publiques au cours de l'élaboration du projet, *Espacité*, un cabinet spécialisé dans l'élaboration de stratégies de concertation, dans l'animation et la mise en œuvre d'outils de concertation et de communication, a été mandaté par les Villes pour réaliser des entretiens individuels auprès de tous les locataires. Sur 1 600 logements, les locataires de 70% d'entre eux ont finalement pu être contactés. C'est le moyen le plus efficace reconnu par l'équipe ORU pour toucher un public plus large que celui des réunions publiques.

### INTÉRÊT GÉNÉRAL VS INTÉRÊTS PARTICULIERS :

---

Dans le cadre des réunions publiques ou autres cadres d'échange, le souci est de faire émerger l'intérêt général des intérêts particuliers : il s'agit de favoriser l'expression d'une majorité silencieuse face à une poignée d'habitants plus charismatiques ou à l'aise pour s'exprimer en public. Les comptes-rendus des réunions le font également apparaître : les préoccupations exprimées concernent généralement le quotidien de ceux qui s'expriment (problèmes de stationnement, loyers et charges, sécurité des halls, etc.) et non le sens général du projet. L'enjeu est de tirer de ces intérêts particuliers un intérêt commun, construit par le collectif.

Cela implique également que l'on se démarque de l'idée prégnante que l'élu est le seul dépositaire de l'« intérêt général » par opposition aux habitants, porteurs d'intérêts particuliers. « La plainte de l'élu expliquant au sociologue les efforts qu'il produit pour réaliser la participation la plus large possible et sa déception devant la remontée des intérêts particuliers est une véritable ritournelle » écrivaient Jacques Donzelot et Renaud Epstein en 2006. Afin de dépasser la formule incantatoire de l'intérêt général, pourquoi ne pas la remplacer par la notion anglo-saxonne beaucoup plus concrète de bien commun qui « au lieu de s'opposer aux intérêts particuliers (...) cherche à les relier, à établir entre eux un accord qui les traverse (...) ».

## « LES EXIGENCES DE L'ANRU NE JOUENT[-ELLES] PAS CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DES DÉMARCHES PARTICIPATIVES ? » (JACQUES DONZELOT, RENAUD EPSTEIN) :

---

Les annonces volontaristes du PNRU en 2003 et 2004, l'impératif de démolition fortement relayé, couplé aux délais serrés (les premiers dossiers déposés seront les premiers « servis »), constituent un contexte qui n'est pas propice à l'échange et à la participation des habitants.

Les chefs de projet et chargés de mission en prise directe quotidienne avec la réalité des projets menés, expriment la difficulté d'informer même sur la nature et le contenu du projet tant que l'on n'est pas sûr que ces annonces pourront être tenues. Les négociations avec l'ANRU et l'objectif de signature d'une convention pèsent sur la diffusion d'information et la mise en débat du projet. La concertation risque plutôt de faire naître des aspirations que l'on ne peut satisfaire.

Sur ce point, ces mots de Loïc Blondiaux semblent annonciateurs :

*« La mise en œuvre de ce principe [de participation] s'avèrera, sur le temps, particulièrement difficile, et les expériences réussies en ce domaine resteront peu nombreuses. Depuis 2002, les développements les plus récents de la politique de la Ville, la création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'accent mis sur les rénovations physiques des quartiers parfois à marche forcée, ont marqué un temps d'arrêt dans ce mouvement en faveur de la concertation »<sup>15</sup>.*

## TECHNICITÉ, INGÉNIERIE ET MOYENS :

---

Le poids de la technicité dans la définition des projets et la constitution des dossiers présente, comme risque, d'écraser la communication et la participation. Il est également reconnu que, s'il existe de réelles compétences sur le volet « dur » ou urbain des projets, il y a, néanmoins, un réel manque d'ingénierie sur le volet « soft » (la concertation, et plus largement les domaines de l'insertion, du relogement, de l'accompagnement social, de la gestion urbaine et sociale de proximité, etc.). Les professionnels se sentent parfois peu armés ou peu outillés pour mener des démarches de projet participatives.

Ce problème de moyens humains et d'ingénierie est souvent couplé au problème matériel (manque de moyens financiers et matériels dédiés à la participation).

---

<sup>15</sup> BLONDIAUX Loïc, *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Seuil et La République des Idées, mars 2008 – p 16.



# CONCLUSION

On l'a vu, les porteurs des projets de rénovation urbaine et les professionnels qui en ont la charge, ont généralement bien investi l'information et la communication sur les projets et les aménagements. Il semble encore difficile que l'on ait, non pas un partage de la décision, mais une véritable vision commune d'un projet élaboré par un collectif qui réunirait élus, techniciens et habitants.

Peuvent être mis en cause de multiples effets de contexte et d'éléments liés à la nature des projets ou au fonctionnement de l'ANRU. Il est aussi à souligner qu'il existe, de fait, peu voire pas de contrainte en matière de concertation.

Des obligations existent pour les collectivités territoriales (articles L 300-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme) en matière de concertation dans des cas précis<sup>16</sup> : élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, création d'une zone d'aménagement concerté et toute opération d'aménagement modifiant « de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune ».

C'est sur ces textes que se basent certaines démarches de concertation menées dans le cadre des PRU (notamment dans le cadre de créations de ZAC). Mais l'essentiel des PRU échappe aux obligations réglementaires du code de l'urbanisme. Il en est de même pour la loi Bouchardeau, qui prévoit des obligations de concertation quand le budget d'un projet approche les deux millions d'euros. Celui-ci s'applique mal aux PRU, qui sont une somme d'opérations et d'interventions de différentes maîtrises d'ouvrage qui, chacune prise isolément, échappent généralement aux contraintes posées par la loi.

La concertation reste donc largement à la libre appréciation du porteur du projet. Le règlement général de l'ANRU insiste sur le caractère « indispensable » de la participation des habitants et des usagers du quartier dès la phase de définition du projet (voir encadré ci-dessous). Il prévoit également des subventions pour les actions de concertation et de communication.

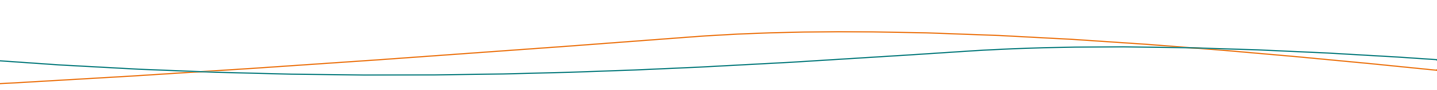
« L'association des habitants et des usagers des quartiers concernés à l'élaboration du projet est indispensable pour répondre à leurs aspirations. Une concertation active repose sur :

- le partage du diagnostic préalable et l'élaboration concertée du projet ;
- l'association des habitants et des usagers tout au long de la mise en œuvre du projet ;
- l'évaluation des effets de ce dernier auprès des habitants et des usagers ».

« L'Agence accorde des subventions aux actions de concertation et de communication vers les habitants sur l'ensemble du projet de rénovation urbaine. Il s'agit notamment de dépenses pour la réalisation et la diffusion de documents et supports, la constitution d'archives filmographiques et documentaires, la location de salles, l'organisation de réunions publiques, le développement d'actions (de type réalisation de manifestations, ateliers urbains) rassemblant les habitants autour du projet, le recours à des expertises ainsi que le financement de l'ingénierie nécessaire à la conduite des actions de concertation ».

*Extraits du règlement général de l'ANRU.*

<sup>16</sup> La loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiés par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) a introduit dans le code de l'urbanisme un régime de concertation pour les opérations d'aménagement.



Néanmoins, même si l'ANRU a défini la concertation comme un enjeu des projets – elle l'a notamment rappelé dans le cadre d'un courrier aux Préfets en 2006 – ses interventions restent du domaine de la préconisation et non de l'injonction. Les conventions ANRU énoncent le principe de la concertation et en fixent des modalités de mise en œuvre. Mais il semble que le poids institutionnel et financier de l'ANRU (lié à l'accord et à la délivrance des subventions) ne puisse que difficilement peser plus pour la concertation, face aux impératifs techniques et financiers, et alors qu'une grande part des projets sont déjà entrés en phase opérationnelle.

En conséquence, cet aspect reste largement soumis aux arbitrages, aux situations locales et aux marges de manœuvre dont pensent disposer les porteurs de projets. L'implication des habitants reste en effet encore souvent perçue comme coûteuse en temps, en argent, et comme comportant un risque politique (car elle peut faire apparaître des revendications qui ne seront pas forcément satisfaites, elle implique de la transparence et l'ouverture de débats).



# ANNEXES

## LES BASES JURIDIQUES DE LA CONCERTATION :

---

Le texte qui constitue la base juridique de la concertation est la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000. Son application est régie par les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

La loi SRU constitue une unification des normes juridiques relatives à l'aménagement et à la rénovation. L'article L 300-2 précise les projets pour lesquels il est nécessaire de faire appel à la concertation et en dénombre quatre principaux. Il s'agit de projets comme la création d'une ZAC ou d'une voie routière correspondant à un investissement de plus de 1 900 000 euros. Il est également obligatoire de faire appel à la concertation lors de l'élaboration d'un PLU et lors de tout projet de rénovation d'une ZUS ou d'un quartier à la situation analogue. Plus globalement, on considère qu'à partir du moment où l'opération d'aménagement modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune concernée, il est obligatoire de faire appel à la concertation, autant en matière de rénovation urbaine que d'aménagement en général.

L'existence de seuils d'investissement limite l'obligation de concertation : la plupart des PRU, divisés en plusieurs opérations distinctes, ne s'inscrit pas dans ce cadre. Cependant, dès lors qu'une administration choisit de faire appel à la concertation, elle est soumise aux mêmes règles.

## AUTRES DISPOSITIONS JURIDIQUES :

---

La loi de 2003 qui régit la gestion urbaine de proximité impose la concertation des habitants dans les conventions signées entre bailleurs sociaux et villes possédant des ZUS.

Le référendum décisionnel local, initié par la réforme constitutionnelle de mars 2003, peut être décidé par l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale afin de soumettre un projet à la décision de ses électeurs.

Le résultat de ces référendums a valeur de décision. Ainsi, le projet est validé à deux conditions : le vote de plus de la moitié des électeurs inscrits et la validation du projet à la majorité des votants. Il existe quelques sites où les élus ont souhaité soumettre le PRU au référendum des habitants de l'ensemble de la commune ou du quartier concerné. C'est par exemple le cas d'Arcueil et de Gentilly dans le Val-de-Marne.

## LES RÈGLES APPLIQUÉES AUX BAILLEURS :

---

Les bailleurs institutionnels et sociaux se voient imposer un cadre juridique de concertation plus précis. Le texte de référence à ce sujet est la loi du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, dite « Loi Méhaignerie ». La loi SRU est venue modifier la loi de 1986 en mettant en œuvre un processus de concertation dans le parc du logement social. Ces lois ont mis en place des organismes paritaires à l'échelle nationale et départementale, c'est-à-dire une commission nationale de concertation et une commission départementale spécialisée dans les rapports locatifs. Ces organismes rendent des avis et publient des études pour améliorer les relations entre les bailleurs et les locataires.

Les bailleurs sociaux sont, par exemple, tenus d'élaborer un plan de concertation locative pour l'ensemble de leur patrimoine, qui doit préciser les relations locatives locales : instauration de conseils de concertation locative, mise en place de moyens financiers et matériels aux représentants des locataires.

Les conseils de concertation locative sont tenus de rendre des avis dès lors que le projet touche aux conditions d'habitat et de cadre de vie des habitants des ensembles. Leur avis reste cependant uniquement consultatif.

La concertation est rendue obligatoire par l'article 44 de la loi du 23 décembre 1986 dans le cas d'opérations de construction-démolition, ou ayant une incidence sur le niveau des loyers et des charges. Le bailleur est alors obligé de mener la concertation à l'échelle de l'immeuble ou du groupe d'immeubles concerné, même s'il s'agit d'agir avec un seul locataire. La concertation doit porter sur « la consistance et le coût des travaux, leur répercussion prévisible sur les loyers ou les charges locatives, les modalités de leur réalisation, l'opportunité de créer un local collectif résidentiel ainsi que, le cas échéant, sur les conditions de relogement des locataires, notamment pour les opérations de construction-démolition ».



# BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

## PARTICIPATION DES HABITANTS

Les ouvrages signalés par \* sont disponibles à l'espace Info/Doc du Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne.

### OUVRAGES GENERAUX

---

- *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Loïc BLONDIAUX, La République des Idées/Le Seuil, 2008, 112 p\*
- « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout. Un plaidoyer paradoxal en faveur de l'innovation démocratique », Loïc BLONDIAUX, *in Mouvements*, n°50, juin 2007
- « Forces et faiblesses de la participation », Daniel MOTHÉ, Jacques DONZELOT, Renaud EPSTEIN, *in Esprit*, n°326, juillet 2006, pp. 5-53
- *La participation des habitants et la démocratie locale*, Luc FARALDI, Délégation interministérielle à la ville, avril 2006, 120 p\*
- « Ville, quartiers, banlieues. Les ressources des habitants », Vincent BERTHET, Claude ROYON, Michel BONETTI et alii, *Économie et Humanisme*, n°376, mars 2006, 112 p
- « Place aux citoyens ! », Pierre CALAME, *in Urbanisme*, n°342, mai-juin 2005, pp. 59-63 \*
- *Évaluation et démocratie participative. Auteurs? Méthodes? Buts?*, Philippe BRACHET, Jean-Claude BOUAL, L'Harmattan, 2004, 252 p\*
- « Politique de la ville. Entre participation et pacification », Dossier *in Territoires*, n° 441, octobre 2003, 40 p. \*
- « Participation des habitants et politique de la Ville », Maurice BLANC, *in La démocratie locale. Représentation, participation et espace public*, PUF, 1999, pp. 177-196 \*

### MÉTHODOLOGIE, OUTILS

---

- *Urbanisme participatif. Faire la ville avec les habitants : une utopie ?* Dossier, *Territoires*, n°489, juin 2008, pp. 19-33 \*
- *Les fiches pratiques du Laboratoire des pratiques participatives*, Jean-Marc NOIRAULT, Communauté d'agglomération de Grenoble, Observatoire des pratiques participatives de l'Agglomération grenobloise, mars 2008, 32 p.
- *Démocratie participative locale. Comprendre, agir, proposer*, ADELS-Cédis, collection Les Pratiques, novembre 2007, 100 p.
- *La concertation dans la conduite de projet - Guide méthodologique*, Direction Prospective et Stratégie d'Agglomération, mission concertation, Lyon, octobre 2006, 64p. (+ 13 fiches méthodologiques) \*

- *Animer un projet participatif : modes d'emploi*, François HANNOYER, Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale, 2005, 139 p
- *Pour une culture de la participation*, Pierre MAHEY, ADELS, 2005, 126 p. \*
- *Développement social participatif : modes d'emploi*, ADELS-Fédération des Centres Sociaux de France, 2005, 131 p.
- *Conduite de projets concertés. Référentiel méthodologique*, Agence d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon, juin 2004, 15 p.
- *Charte de la participation*, Conseil de développement de l'agglomération lyonnaise, Communauté urbaine de Lyon, mars 2002, 17 p. \*

## PARTICIPATION DES HABITANTS DANS LES PROJETS URBAINS

- *Le projet urbain participatif. Apprendre à faire la ville avec ses habitants*, Philippe VERDIER, ADELS/Yves Michel, septembre 2009 \*
- *Politique de la ville et participation des habitants : vers une nouvelle gouvernance renouvelée : Synthèse des Ateliers permanents Mars-Octobre 2009*, Centre de ressources et d'échanges pour le développement social urbain Rhône-Alpes (CRDSU), 2009 (Les échos...des ateliers permanents du CRDSU, n°5) \*
- *La démocratie participative*, Yves SINTOMER, Problèmes politiques et sociaux n°959, La Documentation française, 2009, 102 p. \*
- *Pédagogie de la ville. Les mots des acteurs dans le projet urbain*, Joseph SALAMON, CERTU, août 2008, 144 p.
- *La participation des usagers à la conception des projets urbains. Articuler la démocratie participative et la démocratie représentative*, Michel BONETTI, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Paris, juillet 2007, 8 p.
- *Conduite politique du projet urbain*, Institut des villes, La Documentation française, 2006 (collection villes et société), 212p. \*
- *Rénovation urbaine et implication des habitants : notes pour un état des lieux et propositions pour une méthode future*, Jacques DONZELOT, Renaud EPSTEIN, Comité d'Evaluation et de Suivi de l'ANRU, Paris, 2006, 67 p.
- *Gestion de proximité et démocratie participative : une perspective comparative*, Marie-Hélène BACQUE, Henri REY, Yves SAINTOMER, La Découverte, coll. «Recherche», juin 2005
- « Renouvellement urbain, place aux habitants », *in Habitat et Société*, n° 38, 2005, pp. 60-61 \*
- *La participation des habitants dans les projets urbains*. Monographies, actes du colloque organisé par le CNV et la DIV, février 2004
- « Renouvellement urbain : perspectives et méthodes. Concevoir la participation des habitants dans les projets urbains », Patrick NORYNBERG, *in Rénovation urbaine – renouvellement*



*urbain : quelles perspectives pour les villes à l'aube du XXIème siècle?*, Actes de la journée d'information et de réflexion organisée par le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne le 26 juin 2003, pp. 42-51

- *Rapport sur la participation des habitants dans les opérations de renouvellement urbain*, Zaïr KEDADOUCHE, Rapport remis au ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine, avril 2003, 91 p.
- *Modalités d'application de démarches programmatiques concertées et participatives pour des projets de proximité*, Jodelle ZETLAOUI-LEGER, DIV, octobre 2002

## SITOGRAFIE

---

### ■ Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (ADELS)

<http://www.adels.org>

Association, lieu d'échanges et de propositions pour le développement de la démocratie locale.

### ■ Union nationale des acteurs et des structures du développement local (UNADEL)

<http://www.unadel.asso.fr>

L'Unadel est le réseau associatif des acteurs et des structures du développement local, dans sa dimension participative et partenariale.

### ■ Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG CIV)

<http://i.ville.gouv.fr>

Accès à la base de données, puis à la sous-thématique « Participation des habitants et démocratie locale »

### ■ Association Robins des Villes

<http://www.robinsdesvilles.org>

Association de recherche, de médiation, de diffusion, de sensibilisation et d'action sur le thème du cadre de ville (environnement urbain, urbanisme, architecture, patrimoine, le cadre bâti en général) qui mène depuis l'an 2000 des actions de concertation dans le cadre de projets de transformation urbaine.

### ■ Arpenteurs

<http://www.arpenteurs.fr>

Les Arpenteurs se consacrent aux processus démocratiques et durables de fabrication de la ville, à travers l'animation d'espaces de débat entre ses acteurs, l'organisation d'événements de mobilisation, la programmation d'espaces et d'équipements publics, des actions de formation, des études-actions et des réseaux d'échanges d'expériences.

### ■ Démocratie participative - expériences, méthodes et connaissances

<http://www.participation-locale.fr>

Site Internet à destination des élus de collectivités locales, donnant accès à des présentations d'expériences, éléments de méthode, références bibliographiques et réglementaires.



# LE CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE EN ESSONNE

**L**e Centre de Ressources s'adresse aux acteurs de la politique de la Ville, aux agents des collectivités locales et des services de l'Etat, aux élus, aux travailleurs sociaux ainsi qu'aux représentants associatifs concernés par la politique de la Ville et le développement local. Au niveau national, il s'inscrit dans le réseau constitué des 18 Centres de Ressources Politique de la Ville, animé par le Secrétariat général du Comité interministériel des Villes.

Depuis 2003, ses actions portent prioritairement sur l'habitat, le logement et le cadre de vie, les questions éducatives, la lutte contre les discriminations, l'emploi et la situation des femmes dans les quartiers d'habitat social.

**Depuis son ouverture au public en mars 2003, le Centre de Ressources a pour objectifs prioritaires :**

**D'ORGANISER DES ECHANGES**, avec :

- ▶ des débats d'actualité mensuels
- ▶ des réunions d'information
- ▶ des journées d'information et de réflexion

**DE CONTRIBUER A LA QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS**, avec :

- ▶ des sessions de formation
- ▶ des rencontres qualification
- ▶ des groupes de travail
- ▶ un programme de formations professionnalisantes pour les adultes-relais
- ▶ un programme transversal en direction des acteurs de la politique de la Ville
- ▶ un programme de formation "être médiateur de réussite scolaire en Essonne"

**D'ANIMER LES RESEAUX DES PROFESSIONNELS**, tels que :

- ▶ le réseau des coordonnateurs de Projets de Réussite Educative
- ▶ le réseau des chefs de Projets de Rénovation Urbaine
- ▶ le réseau des référents de Parcours de Projets de Réussite Educative

**D'INFORMER ET DE METTRE A DISPOSITION DE L'INFORMATION ET DE LA DOCUMENTATION**, avec :

- ▶ le site internet "[www.crpve91.fr](http://www.crpve91.fr)"
- ▶ la lettre d'information mensuelle "Expression"
- ▶ l'espace d'information et de documentation et son FIL INFO DOC

**DE PUBLIER ET DE CAPITALISER DES EXPERIENCES INNOVANTES ET/OU EXEMPLAIRES**

**D'APPORTER SON APPUI**, à la mise en place de projets de territoire expérimentaux.



*Document réalisé par  
le Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne*



**Directrice de publication :**

Evelyne BOUZZINE, directrice du CRPVE

**Pour nous contacter :**

Tél : 01 64 97 00 32

Fax : 01 64 97 00 33

E-mail : [formation@crpve91.fr](mailto:formation@crpve91.fr)

Site Internet : [www.crpve91.fr](http://www.crpve91.fr)

Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne  
Maison Départementale de l'Habitat  
Bd de l'Ecoute-S'il-Pleut - 91000 Evry

*Document téléchargeable sur notre site Internet :*

**[www.crpve91.fr](http://www.crpve91.fr)**

*Rubrique : « Publications »*



Association soutenue par :  
(par ordre alphabétique)

